

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PEEM

N° du Projet : 18.2113.1-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83452048

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le **Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83452048 ayant pour objet « Fourniture, transport, livraison, distribution, installation et mise en service des chauffe-eau solaires (CES)»** pour le Projet PEEM.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 58973

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **10/11/2023**.

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Votre offre devra nous être soumise en un seul mail, intitulé en **objet** :

83452048 - Offre Financière et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts ;
- La lettre de soumission **remplis, signés et cachetés** ;

Handwritten signature and initials

- Nombre moyen des salariés au 31.12 de l'année précédente (point 9 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;
- Attestations d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'**installation et mise en service des chauffe-eau solaires** (point 14 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;

ET

L'offre financière doit être signée et cachetée avec l'entête de votre société.

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83452048** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83452048** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83452048_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **02/11/2023**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions de l'offre pour entrepreneurs, en annexe. En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 27/10/2023



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Cahiers des prescriptions techniques & Plans
2. Modèle de contrat de travaux de construction sur métré A2
3. Modèle de Garantie de restitution d'acompte A6
4. Modèle de Garantie de remboursement en cas de défauts A7
5. Certificat de réception provisoire A9
6. Modèle de Certificat de Réception A22
7. Conditions de l'offre (pour entrepreneurs)
8. Lettre de soumission
9. Bordereau des prix
10. Grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction

Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

Chauffe-eau solaires (CES)

Projet : Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc (PEEM)

PN: 2018.2113.1-001.00

1. Introduction

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie. À son titre d'entreprise fédérale d'utilité publique, la GIZ soutient plusieurs secteurs et un grand nombre de clients nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que la gouvernance et le développement économique durable.

Le Projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc de la GIZ (GIZ-PEEM), financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), a pour objectif d'appuyer les efforts du pays à réduire sa consommation d'énergie dans 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public. Il s'agit d'un projet à portée nationale avec un focus sur 2 régions à savoir l'Oriental et le Souss Massa.

2. Avis d'Appel d'Offres

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres pour la fourniture, le transport, la livraison, la distribution, l'installation et la mise en service des chauffe-eau solaires (CES).

3. Objet du marché

Désignation	Caractéristiques	Quantité
Chauffe-eau solaire Thermosiphon 150 litres minimum	Système de chauffe-eau solaire à thermosiphon d'une capacité de 150 litres (capteur plan, circuit fermé), incluant les matériels de raccordement hydraulique, électrique et isolation thermique.	15
Livraison effectuée à la Direction Régionale du MTEDD à Agadir, voir ici-bas		1
Distribution, installation et mise en service sur sites sélectionnés dans la province de Taroudant, voir ici-bas		1 par site (soit 15 au total)

Le marché comporte :

- La livraison et la fourniture par l'adjudicataire de tout le matériel nécessaire à la réalisation de l'installation des chauffe-eau solaires (CES) ;
- La distribution sur sites sélectionnés dans la province de Taroudant ;
- Les essais de contrôle et de réception du matériel fourni par l'adjudicataire ;
- La pose, le montage et l'installation de tous ces équipements, y compris tout raccordement, tranchées, cheminement, pénétration et passage ;
- La mise en service de l'installation, la formation du personnel utilisateur pour le mode d'exploitation de l'installation et de nettoyage mensuel des capteurs, la mise à disposition d'un manuel d'utilisation par CES ;

- Garanties. L'installation sera garantie pendant un an après la réception provisoire, de tous les défauts provoqués par un défaut de matériaux ou une erreur d'exécution. D'autre part, pendant la période de garantie allant jusqu'à la réception définitive, l'adjudicataire restera en charge des opérations de maintenance nécessaires pour le bon fonctionnement. En plus les équipements spécifiques auront les durées de garanties suivantes :
 - o Pour les CES, le délai de garantie sera d'au moins 4 ans avec un haut rendement de 80 % garanti pendant au moins 8 ans.
 - o Garantie des capteurs solaires contre les défauts de fabrication : 8 ans
 - o Garantie des ballons de stockage : 5 ans

Spécifications générales d'installation

Les installations des matériels et équipements seront réalisées selon les règles de l'art, conformément aux normes en vigueur. Il sera notamment apporté une attention particulière à :

- la protection des intervenants contre tout risque d'électrocution ou autre risque d'origine accidentelle ;
- la protection des matériels et équipements contre toute détérioration éventuelle due à des causes extérieures;
- la protection des matériels et équipements contre toute fausse manœuvre éventuelle de l'intervenant ou contre tout défaut de fonctionnement inopiné qui pourrait entraîner une détérioration prématurée ou irréversible, tels que court-circuit, inversion de polarité, déconnexion de batterie, etc.;
- la protection des bâtiments contre tout risque d'incendie accidentel dû à des défauts de fonctionnement ou de protection des installations.
- l'installation des principaux composants sera soumise au respect des guides, des normes et spécifications applicables en vigueur.

Spécifications générales de l'eau chaude sanitaire

- Température minimum de l'eau dans le ballon : réglée entre 55 et 60°C
- Température minimum de l'eau chaude sanitaire au point de livraison : 50°C
- Besoins en eau chaude sanitaire : toute l'année

Spécifications générales des chauffe-eau solaires

- Technologie : monobloc thermosiphon
- Type de chauffe-eau solaire : circuit fermé
- Type de capteur : capteur plan
- Ballon avec double enveloppe, protégé par traitement de l'émaillage intérieur
- Volume du ballon de stockage : 150 L
- Bons rendements optiques et faibles déperditions thermiques ($B \geq 0,75$ et $K \leq 4,5$)

Les caractéristiques des CES proposés devront être égales ou supérieures en qualité aux éléments suivants :

- Cadre des capteurs : aluminium
- Vitrage : Vitre sélective, trempée
- Absorbeur : cuivre/aluminium
- Matériau du ballon de stockage : Acier galvanisé ou équivalent
- Traitement intérieur : Émaillage vitrifié
- Isolation : Polyuréthane 50 mm
- Supports de montage : acier galvanisé ou aluminium

Les CES proposés comporteront également :

- Résistance électrique intégrée commandée par thermostat réglable ainsi que par horloge et relais temporisé. Ces fonctions pourront être regroupées dans une interface utilisateur ou installées au niveau du tableau électrique.

- Groupe de sécurité comportant une soupape de sécurité tarée à la pression maximale de service du capteur, et dans tous les cas inférieure ou égale à 6 bars.
- Purgeurs d'air munis de vanne d'arrêt
- Un réducteur de pression pour protéger le chauffe-eau solaire des variations de pression du réseau, taré à une pression inférieure à la pression maximale d'utilisation portée sur la plaque d'identification du capteur (maximum de 3 bars).
- Un mitigeur thermostatique qui régule la température de l'eau en sortie du ballon en la mélangeant avec l'eau froide, réglé à 50 °C.
- Vase d'expansion
- Anode de magnésium
- Liquide caloporteur avec antigel. Le liquide caloporteur doit être compatible vis-à-vis de la corrosion avec les capteurs et les divers éléments du circuit hydraulique. La compatibilité du liquide avec les absorbeurs est réputée satisfaite pour les fluides préconisés dans la notice technique des capteurs. Les absorbeurs en aluminium doivent être utilisés avec un liquide caloporteur contenant des inhibiteurs de corrosion conformes aux indications du fabricant des capteurs.
- Les CES sont à connecter avec les canalisations d'arrivée de l'eau.
- La nature des canalisations devra être compatible avec les matériaux utilisés dans les capteurs solaires et le ballon.
- Les matériaux pouvant être utilisés sont les suivants : cuivre, polychlorure de vinyle surchloré (PVC-C), polybutylène (PB), polypropylène random (PPR).
- Il est interdit de placer les éléments en cuivre (tubes, réservoirs, échangeurs) en amont de tubes ou d'équipements en acier.
- Les températures et les pressions admissibles par les canalisations devront supporter les conditions maximales d'utilisation (60 °C à 3 bars).
- Le diamètre intérieur des canalisations doit être suffisant pour permettre une circulation adéquate du fluide (diamètre conseillé : 20mm)
- Toutes les conduites de distribution d'eau doivent résister au minimum à une pression de service de 6 bars.
- Les canalisations intérieures et extérieures, jusqu'au point de raccordement avec le réseau du bloc sanitaire sont isolées sur toute leur longueur avec une isolation d'une parfaite tenue aux températures élevées (armaflex HTA, fibres minérales, etc.) et d'une épaisseur minimum de 20mm.
- L'isolation extérieure est, en outre, résistante aux intempéries, à l'humidité et aux rayonnements solaires ultraviolets.
- La canalisation de décharge de la soupape du groupe de sécurité doit pouvoir s'effectuer sans déversement d'eau sur la toiture.
- L'alimentation électrique des CES se fera dans le respect des Normes Marocaines relative à l'électricité basse-tension dans les locaux d'habitation.
- L'alimentation électrique devra être raccordée au niveau du tableau de distribution du bâtiment via un dispositif de protection contre les surcharges et les courts-circuits.
- Toute masse métallique doit être reliée à la liaison équipotentielle principale du bâtiment si existante (capteurs, canalisations métalliques, etc...).
- Les câbles électriques devront circuler à travers des chemins de câbles. On n'observera aucun câble apparent. Ces chemins de câbles devront être résistants aux températures ambiantes élevées et aux ultraviolets. Ils seront fixés aux bords de toiture et au mur.
- Sur le toit, les câbles devront cheminer le long du bord de la toiture. Sauf cas spécifique, les changements de direction se feront selon des angles droits. La portion de câbles entre le chauffe-eau et le toit devra atteindre la bordure directement et perpendiculairement.
- Les câbles devront être d'une seule longueur continue, sans raccords injustifiés.
- Les câbles électriques devront être protégés des intempéries et résistants aux fortes chaleurs.

- Les câbles (régulation et alimentation) à proximité des dispositifs hydrauliques sont courbés en une boucle d'écoulement pour dériver les gouttes qui pourraient tomber et les protéger ainsi contre l'eau de ruissellement.
- Les câbles ne seront pas en contact avec les canalisations chaudes.
- Le courant admissible du câble doit être supérieur à 1,25 fois le courant maximal transporté.
- La section du câble doit permettre de limiter la chute de tension à 3%.
- Tous percements ou saignés effectués assureront la même isolation, étanchéité et esthétique que l'état d'origine.
- Les pénétrations prévues sont réservées exclusivement au passage des tuyauteries et des sondes et ne sont en aucun cas utilisées pour le passage de câble électrique autre.
- Les déchets de chantier devront être évacués par l'entrepreneur des travaux.

Spécifications générales d'implantation, orientation et inclinaison

- Orientation des CES : Plein SUD
- Inclinaison des capteurs : entre 40 et 45 ° (réglable si possible).
- Ombrage : Les ombrages proches et lointains seront évités au maximum, en tenant en compte la position du soleil au solstice d'hiver.
- Localisation : Situés sur le toit du bâtiment, en retrait par rapport aux sanitaires. Dans la mesure du possible, les points d'appui des CES devront se situer au-dessus des poutres de soutènement de la dalle béton. L'adjudicataire prendra les précautions nécessaires pour que le système puisse résister à des vents violents sans être endommagé.
- L'implantation des capteurs, sur leurs supports, à proximité d'une émergence est faite à au moins 1 m de l'émergence. Cette prescription vise à éviter les effets de masques sur les capteurs ainsi que les désordres de fonctionnement des organes de ventilation ou des cheminées.
- Afin de pouvoir effectuer les opérations d'entretien de la toiture et les éventuelles réfections, il est nécessaire de prévoir une hauteur minimale h entre le bas des capteurs et la toiture. Cette hauteur est fonction de la longueur L d'encombrement horizontal des capteurs installés :
 - o si $L < 1,20$ m : $h = 0,40$ m
 - o si $L > 1,20$ m : $h = 0,80$ m
 - o si les capteurs peuvent être démontés, cette hauteur peut être ramenée à 0,30 m

Les équipements solaires thermiques proposés devront être labellisés par les laboratoires de l'AMEE ou doivent être certifiés CENER, AENOR, SRCC, Solar Keymark ou similaires.

Les principaux composants des équipements doivent être respectivement conformes aux **normes ou spécifications** suivantes (cette liste est indicative et elle n'est en aucun cas limitative):

- NM EN 12975-1 (2012) : Installations solaires thermiques et leurs composants – Capteurs solaires - Partie 1 : Exigences générales
- NM EN 12975-2 (2012) : Installations solaires thermiques et leurs composants – Partie 2 : Capteurs solaires - Méthodes d'essai
- NM EN 12976-1 (2012) : Installations solaires thermiques et leurs composants – Installations préfabriquées en usine - Partie 1 : Exigences générales
- NM EN 12976-2 (2012) : Installations solaires thermiques et leurs composants – Installations préfabriquées en usine - Partie 2 : Méthodes d'essais
- NM EN 12977-3 (2012) : Installations solaires thermiques et leurs composants – Installations assemblées à façon - Partie 3 : Méthodes d'essai des performances des dispositifs de stockage des installations de chauffage solaire de l'eau
- NM 14.5.002 (2003) : Spécifications techniques des chauffe-eau solaires individuels

4. Livraison

La livraison des **chauffe-eau solaires (CES)** objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur à l'adresse suivante:

Direction Régionale de la Transition Énergétique MTEDD Sous Massa, Avenue Mohammed V, CP 80000; Agadir, Royaume du Maroc.

La livraison doit être effectuée en présence des représentants dûment habilités de la GIZ Maroc, de la Direction Régionale du MTEDD et du fournisseur.

Elle doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, en dehors des jours fériés et selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par la GIZ Maroc.

5. Distribution, installation et mise en service

La distribution, installation et mise en service des chauffe-eau solaires seront effectuées sur différents sites situés au sein du territoire de la province de Taroudant et qui seront arrêtés par la GIZ Maroc et ses partenaires.

La mise en service et réception définitive doivent être effectuées en présence des représentants habilités de la GIZ Maroc, de la Direction Régionale du MTEDD et de l'adjudicataire de ce marché.

Elles doivent s'effectuer pendant les jours ouvrables, en dehors des jours fériés et selon un programme préétabli par l'adjudicataire et accepté par la GIZ Maroc.

Contrat de construction sur mètre

La

A2

**Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
D-65760 Eschborn
République fédérale d'Allemagne**

- ci-après dénommée
– « le Maître d'ouvrage » –

et

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 4460-0
F +49 228 4460-1766

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 6196 79-0
F +49 6196 79-1115

E info@giz.de
I www.giz.de

- ci-après dénommé
– « l'Entrepreneur » –

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du
commerce : HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre
du commerce : HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

concluent par la présente le contrat suivant

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

pour le projet :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gumbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Pays d'intervention :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) COBADEFFXXX
IBAN DE45 5004 0000 0588 9555 00

Pour correspondances et factures (à indiquer sur toute correspondance et facture)

N° du contrat (n° Cosoft) :

N° de projet :

Date :

A2-construction-contract-on-measurement-basis-fr (4) (Contrat de construction sur mètre)

08/2023

1. OBJET DU CONTRAT – ÉTENDUE DES TRAVAUX

- 1.1 Le Maître d'ouvrage attribue les travaux de construction suivants ; l'Entrepreneur se charge de leur exécution :

(ci-après dénommés « **les travaux** »)

- 1.2 Le Maître d'ouvrage confie ainsi à l'Entrepreneur la réalisation de ces travaux, pour lesquels l'Entrepreneur sera payé directement par le Maître d'ouvrage. Cependant, l'Utilisateur final / Bénéficiaire des résultats des travaux exécutés, pour lesquels il convient de délivrer un permis de construire (le cas échéant), sera la personne / l'entité suivante :

(ci-après dénommée « **l'Utilisateur final / le Bénéficiaire** »). Ce même Utilisateur final / Bénéficiaire est tenu d'obtenir tous les permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux convenus dans le présent contrat (le cas échéant).

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ordre de priorité des documents constitutifs du contrat est le suivant :

- 2.1 Le présent contrat de construction
avec les termes et conditions supplémentaires applicables aux travaux de construction

l'annexe PAGoda (le cas échéant)

- 2.2 Le cahier des charges / les spécifications techniques

- 2.3 Les plans suivants, joints à l'appel d'offres :

N°	daté du	N°	daté du
N°	daté du	N°	daté du

ainsi que les plans et détails susceptibles d'être fournis par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé à des fins de clarification durant l'exécution des travaux.

- 2.4 Le devis quantitatif chiffré (y compris les tarifs pour les travaux en régie), daté du

3. CONDITIONS D'EXÉCUTION – DÉMARRAGE DES TRAVAUX

- 3.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé donnera une notification écrite à l'Entrepreneur au moins sept jours ouvrables avant la date de remise du chantier. L'Entrepreneur démarrera les travaux dans les cinq jours ouvrables suivant la date de remise du chantier.
- 3.2 L'Entrepreneur accepte d'exécuter et d'achever les travaux décrits dans les documents énumérés à la clause 2 avec le soin et la diligence appropriés, conformément aux pratiques généralement admises, en particulier celles du pays où les travaux sont à réaliser.
- 3.3 L'Entrepreneur soumettra un programme de travail dans un délai de _____ jours ouvrables après la signature du présent contrat.
- 3.4 L'Entrepreneur fournira les matériaux, le matériel, l'équipement et les outils nécessaires à l'exécution des travaux, en quantités appropriées et en temps opportun.
- 3.5 L'Entrepreneur fournira toute la main-d'œuvre qualifiée et expérimentée nécessaire, en nombre suffisant et en temps opportun, et supervisera ses activités avec le soin et la diligence appropriés. Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé aura le droit de refuser et d'exiger de l'Entrepreneur le retrait de tout employé qui, de l'avis du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé, se serait révélé incompetent, négligent ou coupable de mauvaise conduite.
- 3.6 Aucun ouvrage ne devra être recouvert ou dissimulé à la vue sans l'approbation préalable écrite du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.7 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé pourra procéder à toute modification de forme, qualité ou quantité des travaux ou partie des travaux qu'il estime nécessaire ou souhaitable (voir clause 4.2). Aucune modification de cette nature ne pourra être effectuée sans ordre écrit du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.8 Les matériaux de construction et les travaux pourront être soumis à des tests à tout moment sur demande du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. Ces tests seront effectués conformément aux instructions du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé sur le lieu de confection ou de fabrication, sur le chantier ou dans un institut de contrôle. L'Entrepreneur fournira l'assistance, les matériaux, l'équipement, les instruments et la main-d'œuvre requis pour ces tests. Les coûts de leur exécution seront supportés par l'Entrepreneur.
- 3.9 L'Entrepreneur évitera à tout moment d'encombrer inutilement le chantier et retirera tous les matériaux et équipements qui ne sont plus nécessaires. À l'achèvement des travaux, il laissera le site propre et en bon ordre, à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.10 L'Entrepreneur respectera le caractère privé et confidentiel des modalités du présent contrat et des différents aspects de sa mise en œuvre sous réserve de ce qui est nécessaire aux fins de cette dernière, et il ne publiera ni ne dévoilera aucune information de ce type à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. En cas de différend quant à la nécessité d'une telle publication ou divulgation aux fins du contrat, ladite publication ou divulgation sera soumise à la décision du Maître d'ouvrage qui sera sans appel.

- 3.11 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé se réserve le droit d'effectuer des visites ou contrôles de site spontanés, qui peuvent être effectués, sur demande, par des représentants des parties au financement ou au cofinancement (p. ex. l'UE).

4. RÉMUNÉRATION – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 Le Maître d'ouvrage versera à l'Entrepreneur un prix contractuel à concurrence de la somme de

(monnaie)

(en toutes lettres)

conformément aux prix spécifiés dans le devis quantitatif et en fonction des travaux effectivement exécutés et mesurés. Le prix contractuel pourra être sujet à des additions et déductions telles qu'autorisées par les dispositions du présent contrat.

- 4.2 Les tarifs et prix unitaires indiqués dans le devis quantitatif couvriront tous les services et travaux de l'Entrepreneur décrits dans le cahier des charges et les plans. Ne seront rémunérés que les travaux supplémentaires ordonnés par écrit par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé et évalués aux prix indiqués dans le devis quantitatif.
- 4.3 Si le contrat ne fait mention d'aucun tarif ou prix applicable aux travaux supplémentaires, des tarifs ou prix unitaires appropriés seront préalablement convenus entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord, le Maître d'ouvrage fixera des tarifs ou prix unitaires ou forfaitaires qui, à son avis, sont raisonnables et adéquats en tenant compte de toutes les circonstances présentes.
- 4.4 L'Entrepreneur facturera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le cas échéant et comme prescrit par la loi ; le Maître d'ouvrage lui versera le montant correspondant en plus de la rémunération.

Montant de la TVA (*le cas échéant*) :

5. DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉ EN CAS DE RETARD

- 5.1 L'Entrepreneur terminera les travaux énumérés aux clauses 1 et 2 dans un délai de jours ouvrables après la remise du chantier et demandera l'établissement du certificat de réception au moins trois semaines avant la date d'achèvement des travaux.
- 5.2 Si l'Entrepreneur n'achève pas les travaux dans le délai prescrit à la clause 5.1, l'Entrepreneur paiera au Maître d'ouvrage une pénalité d'un pour mille (1/1000) du prix contractuel indiqué à la clause 4.1 pour chaque jour ouvrable de retard jusqu'à une limite de 5 % du prix contractuel.
- 5.3 Le paiement d'une telle pénalité ne décharge pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les travaux ni de toute autre obligation ou responsabilité lui incombant en vertu du présent contrat ni, le cas échéant, de sa responsabilité vis-à-vis du Maître d'ouvrage concernant tout autre préjudice en plus de la pénalité définie ci-dessus.

6. REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET INGÉNIEUR/ EXPERT-SUPERVISION DES TRAVAUX

6.1 La supervision des travaux sera assurée par une entreprise ou une personne autorisée, mandatée pour agir au nom du Maître d'ouvrage et exercer les droits du Maître d'ouvrage en vertu du présent contrat. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne comme son Représentant autorisé pour veiller à la bonne exécution des travaux :

(ci-après dénommé « le Représentant autorisé »)

6.2 Le Maître d'ouvrage assure une supervision technique pendant la construction des installations, c'est-à-dire l'exécution des travaux pour lesquels un permis de construire doit être délivré. Cette supervision technique comprend les tâches suivantes : vérifier que le déroulement des travaux / de la construction est conforme au permis de construire, c'est-à-dire à la documentation technique qui a servi de base à la délivrance du permis de construire pour les travaux ; contrôler et vérifier la qualité d'exécution de tous les types de travaux et l'application des règles, standards et normes techniques, y compris les normes d'accessibilité ; contrôler et certifier les quantités correspondant aux travaux effectués ; vérifier l'existence de preuves de la qualité des matériaux, du matériel et des équipements installés ; fournir des orientations à l'Entrepreneur ; coopérer avec le concepteur pour fournir des détails sur les solutions techniques et organisationnelles pour l'exécution des travaux et résoudre d'autres questions qui se posent lors de l'exécution des travaux. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne la personne / l'entité suivante pour assurer cette supervision technique :

[à remplir, le cas échéant]

(ci-après dénommée « l'Ingénieur » ou « la Supervision technique »)

7. PAIEMENTS

7.1 Tous les paiements seront effectués en (monnaie)
à la banque et au numéro de compte suivants de l'Entrepreneur :

7.2 Les parties contractantes acceptent le calendrier de paiement suivant :

*Remarque : une avance maximale de 10 % du prix contractuel peut être convenue (mobilisation, matériel) en dehors des règles relatives aux projets en situation de corridor.
(Veuillez supprimer cette remarque avant de finaliser le contrat)*

7.2.1 Sur présentation d'un cautionnement bancaire, qui sera à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur et dont le Maître d'ouvrage sera le seul Bénéficiaire, émis par

une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle de garantie de restitution d'acompte joint (voir annexe A 6), l'Entrepreneur recevra une avance de % du prix contractuel =

L'avance sera remboursée par déduction du pourcentage correspondant de chaque versement d'acompte, c'est-à-dire pour chaque certificat de paiement partiel, comme prévu ci-après aux clauses 7.2.4 et 7.2.5.

- 7.2.2 Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux mesurés sur le chantier chaque mois, en fonction du devis quantitatif et sur la base des certificats de paiement partiel établis par le Représentant autorisé.
- 7.2.3 Chaque facture sera soumise en double exemplaire et comportera les numéros du projet et du contrat indiqués en première page du présent contrat.
- 7.2.4 Un montant de 5 % du total de chaque acompte, c'est-à-dire de chaque certificat de paiement partiel, sera conservé par le Maître d'ouvrage à titre de retenue de garantie.
- 7.2.5 Après délivrance du certificat de réception conforme au modèle joint (annexe A 9) et présentation de la facture finale, c'est-à-dire du certificat de paiement final, la rémunération due sera payée déduction faite de 3 % du montant final facturé pour le contrat; cette retenue sera versée après expiration du délai de garantie, à condition que les travaux soient exempts de défauts. Ce montant pourra être versé contre production d'une garantie de remboursement en cas de défauts, à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, émis par une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle joint (voir annexe A 7).
- 7.2.6 La retenue de 3 % au titre du délai de garantie ne sera pas effectuée si le montant final du contrat ne dépasse pas l'équivalent de 250 000,00 euros. *Non applicable*

8. CERTIFICAT DE RÉCEPTION – DÉLAI DE GARANTIE

- 8.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé délivrera le certificat de réception, toujours cosigné par l'Ingénieur, conformément au modèle joint (voir annexe A 9) dans un délai de trois semaines à compter de la date de remise de la demande de l'Entrepreneur relative à l'établissement de ce certificat, à condition que la totalité des travaux ait été achevée en conformité avec les termes du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de son Représentant autorisé.

Si les travaux ont été achevés, à l'exception de quelques défauts mineurs ou éléments manquants, le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé inclura dans le certificat de réception un constat, énumérant tous les vices et défauts, éléments manquants ou travaux restants à rectifier ou compléter, en indiquant la date à laquelle l'ensemble des rectifications et travaux de finition devront être achevés.

- 8.2 Le délai de garantie sera de douze (12) mois à compter de la date de délivrance du certificat de réception.
- 8.3 Les vices, défauts ou retraits dus à l'emploi de matériaux ou à une qualité d'exécution non conformes aux prescriptions du contrat et apparaissant durant le délai de garantie devront être rectifiés par l'Entrepreneur immédiatement après leur notification. Pour ces rectifications, un nouveau délai de garantie commencera le jour de leur exécution.

- 8.4 Au cas où l'Entrepreneur ne remplirait pas ses obligations au titre du présent contrat, le Maître d'ouvrage sera en droit de faire une déduction, de réclamer des dommages-intérêts ou, après avoir donné un préavis de quatre (4) semaines à l'Entrepreneur, d'employer un autre entrepreneur pour exécuter les travaux de rectification requis et de déduire toutes les dépenses qui en découlent ou qui y sont afférentes des montants retenus conformément aux dispositions des clauses 7.2.4 ou 7.2.5, ou de se les faire rembourser par l'Entrepreneur.

9. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

- 9.1 L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage causé par lui-même, ses agents, employés ou toutes autres personnes engagées par lui pour l'exécution des travaux.
- 9.2 La sous-traitance par l'Entrepreneur de l'ensemble ou de parties des travaux faisant l'objet de ce contrat requiert le consentement formel écrit et préalable du Maître d'ouvrage. Ce consentement peut être retiré à tout moment en cas de récriminations graves. L'Entrepreneur demeurera responsable de toutes les prestations exécutées par ses sous-traitants de la même manière que s'il s'agissait de ses propres prestations.
- 9.3 Sans que cela ne limite ses obligations et responsabilités en vertu du présent contrat, l'Entrepreneur souscrira une assurance à ses frais pour couvrir tout dommage matériel ou physique, toute perte ou tout préjudice causé à toute personne ou tout bien et découlant de l'exécution du présent contrat.
- 9.4 Le montant de l'assurance sera fixé conformément à l'usage en vigueur dans le pays où les travaux doivent être exécutés.

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

- 10.1 Le Maître d'ouvrage peut à tout moment résilier le présent contrat, soit dans son intégralité, soit pour certaines parties des travaux.
- 10.2 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif imputable à l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage sera en droit de réclamer la compensation des dommages subis. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage rémunérera seulement les travaux déjà exécutés, à condition que ceux-ci soient utilisables. Le Maître d'ouvrage pourra compenser ses créances en dommages-intérêts avec la rémunération. Tous les autres droits légaux du Maître d'ouvrage demeureront inchangés.
- 10.3 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif non imputable à l'Entrepreneur, par exemple à la convenance du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur aura droit à une rémunération uniquement pour les travaux déjà exécutés à ce moment-là et au seul remboursement des dépenses inévitables encourues avant la date de ladite résiliation.

11. ARBITRAGE ET LÉGISLATION APPLICABLE

- 11.1 Tous les différends découlant du présent contrat ou s'y rapportant seront définitivement réglés en vertu du Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre nommé conformément audit Règlement.
- 11.2 Le droit régissant le contrat sera celui du lieu où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage, sauf dans les cas où il convient de respecter les lois du pays dans lequel les travaux doivent être effectués car celles-ci sont explicitement prévues dans les clauses pertinentes du présent contrat.
- 11.3 Le lieu d'arbitrage sera la ville où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage.
- 11.4 La langue d'arbitrage sera l'anglais.

12. RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES

Lors de l'exécution des travaux et des prestations de services, l'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions légales, ordonnances et règles officielles applicables (y compris les dispositions du droit fiscal) et de prendre en compte le contexte local et les pratiques commerciales courantes dans le pays concerné.

13. EXEMPLAIRES ET LANGUE DU CONTRAT

- 13.1 Le contrat est établi en double exemplaire. L'Entrepreneur en reçoit une copie.
- 13.2 Chacune des parties peut traduire, à ses frais, le présent contrat dans sa propre langue. Toutefois, en cas de divergence entre ces traductions et le libellé original en français du contrat, celui-ci prévaut.

14. DISPOSITION FINALE

Le présent contrat ne peut être modifié ou complété que dans le cadre d'un accord écrit.

Lieu, date : _____

Le Maître d'ouvrage
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH

Lieu, date : _____

Nom de l'Entrepreneur
(cachet, le cas échéant)

.....

Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....

Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....

Prénom et nom
Entrepreneur

Annexes :

Annexe PAGoda (le cas échéant) *Non applicable*

A 6 Garantie de restitution d'acompte

A 7 Garantie de remboursement en cas de défauts

A 9 Certificat de réception

Conditions contractuelles supplémentaires pour les prestations de construction

Version : juin 2021

1. Conditions d'ensemble et durabilité

1.1 Normes environnementales et sociales, droits humains

L'Entrepreneur réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, réduit autant que faire se peut les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

En tenant dûment compte des normes internationales et des accords multilatéraux (notamment des accords internationaux relatifs aux droits humains), l'Entrepreneur veille également à ce que des mesures soient en place afin de garantir le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination (notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap) ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour tous les genres.

L'Entrepreneur prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.2 Normes du travail et salaire minimum

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Entrepreneur est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18 juin 1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,

abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

L'Entrepreneur est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les normes fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du pays d'intervention. Si le pays d'intervention n'a pas ratifié ou n'a pas transposé en droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, l'Entrepreneur doit respecter les directives du pays d'intervention qui poursuivent les mêmes objectifs que les normes fondamentales de l'OIT.

1.3 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

L'Entrepreneur est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou d'atténuer les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, l'égalité de genre ainsi que sur les contextes fragiles marqués par les conflits et la violence. Parallèlement, l'Entrepreneur s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4 Conséquences juridiques en cas de manquements

Si l'Entrepreneur manque à l'une des obligations énoncées au point 1 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2. Intégrité

2.1 Conflit d'intérêts

L'Entrepreneur s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ainsi que d'autres liens ou intérêts. L'Entrepreneur s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de rémunération supplémentaire de tiers en rapport avec le marché ;

(b) sauf accord écrit préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat avec la GIZ, tout autre marché susceptible de l'exposer à un conflit d'intérêts en raison de la nature même de ce marché ou des relations personnelles ou économiques qu'il entretient avec un tiers ;

(c) sauf autorisation écrite préalable de la GIZ, à ne conclure de contrats en lien avec le marché avec des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou économiques.

L'Entrepreneur s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2.2 Code d'intégrité

L'Entrepreneur s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux paiements de facilitation.

L'Entrepreneur s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. L'Entrepreneur s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées de prévention et de lutte contre la corruption. Il est en outre tenu de notifier sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés et les suspicions graves de corruption et/ou d'atteinte aux biens (fraude, abus de confiance, détournement de fonds, etc.) survenant en lien avec l'exécution du marché. Il est possible d'accéder au système de signalement par l'intermédiaire du portail de signalement [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing), du de la conseiller-ère en matière d'intégrité (integrity-mailbox@giz.de) ou du de la médiateur-riche externe dont les coordonnées figurent sur la page [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing) sous la rubrique GIZ's external ombudsman.

2.3 Conséquences des manquements au code d'intégrité

Si l'Entrepreneur passe outre l'une des interdictions ou obligations énoncées au point 2.2 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur. Dans le cas de manquements aux obligations stipulées au point 2.2, la GIZ se réserve le droit, dans la mesure où cela est approprié, d'exclure l'Entrepreneur des futurs appels d'offres pour une durée déterminée.

3. Pénalité contractuelle particulière

En cas de violation d'une des obligations énoncées aux points 1.1 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.2 (Normes de travail et salaire minimum) et 2 (Intégrité), l'Entrepreneur est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, l'Entrepreneur est redevable d'une pénalité égale au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

4. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

L'Entrepreneur veille à ce la rémunération versée par la GIZ ne soit pas utilisée pour mettre des fonds ou d'autres ressources économiques à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne, que ce soit de manière directe ou indirecte.

L'Entrepreneur n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription de l'Entrepreneur lui-même, d'un membre de son organe officiel de direction et/ou de ses organes d'administration, de ses actionnaires et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même

disposition s'applique lorsque l'Entrepreneur prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 4.

- Fin des conditions contractuelles supplémentaires -

Garantie de restitution d'avance

A6

Maître d'ouvrage/bénéficiaire

Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn
République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des
travaux:

Avance prévue:

(monnaie)

Nous déclarons par la présente constituer en faveur du bénéficiaire une garantie indépendante pour le remboursement de l'avance susmentionnée, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(monnaie)

(en toutes lettres :))

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du Bénéficiaire spécifiant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur au moment du versement de la première tranche par le Maître d'ouvrage et expirera quand l'avance aura été remboursée complètement.

Le Maître d'ouvrage nous retournera la présente garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....
(Signature du garant)

Garantie de remboursement en cas de défauts

A7

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des travaux :

Montant du marché : (monnaie)

Par la présente, nous nous engageons à garantir au Maître d'ouvrage une caution indépendante pour les droits à la garantie qu'il a envers l'Entrepreneur conformément au contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(monnaie)
(en toutes lettres :))

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire stipulant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur à la date d'établissement du certificat de réception et expirera à l'issue de la période de garantie.

Le Maître d'ouvrage nous retournera cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....

(Signature du garant)

CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE
(en cas de réception partielle, ajouter la mention « PARTIELLE »)

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : **daté du :**

y compris avenant* **daté du** **daté du :**

Entrepreneur :

Nous certifions par la présente que les travaux objet du contrat susmentionné et de son (ses) avenant(s) ont été achevés à la satisfaction des représentants cités ci-après et qu'ils sont réceptionnés à la date du

..... 20....

Suite à l'inspection conjointe du (des) bâtiment(s) / installation(s) effectuée par les personnes citées ci-dessous, il est établi que lesdits bâtiments / installations ont été réalisés conformément au contrat. Des vices, défauts et/ou travaux non réalisés ont été / n'ont pas été constatés (voir la liste jointe)*

Les personnes suivantes ont participé à l'inspection conjointe, au titre de représentant

du Maître de l'ouvrage
de l'Ingénieur
de l'Entrepreneur
	<i>(inscrire les noms en majuscules)</i>

Le cas échéant, les vices et défauts constatés et consignés seront éliminés et les travaux non réalisés / les éléments manquants seront achevés / installés sans délai*, au plus tard à la date du

..... 20....

Tous les droits du Maître d'ouvrage à la garantie et à l'entretien restent intacts. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'invoquer le bénéfice de la pénalité contractuelle, dans la mesure où une telle disposition a été convenue.

L'exécution des travaux a débuté le Le (les) bâtiment(s) / installation(s) étant achevé(s) et ayant été réceptionné(s) à la date indiquée ci-dessus, le **délai de garantie** commence à cette même date et se terminera le Le présent certificat a été établi en trois exemplaires identiques, un exemplaire allant à chacun des trois signataires.

.....
Représentant du maître
d'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'entrepreneur

Annexe: Liste des vices et défauts et/ou des travaux non exécutés

ANNEXE AU CERTIFICAT DE RÉCEPTION

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : daté du :

y compris avenant* daté du daté du :

Entrepreneur :

LISTE DES VICES ET DÉFAUTS ET/OU DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS

1. Les vices et défauts suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe, à la date indiquée en première page du certificat de réception:

2. Les travaux non exécutés / les éléments manquants suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe à la date indiquée dans le certificat de réception:

3. Le présent **Certificat de réception partielle** ne s'applique pas à l'ensemble du contrat, mais uniquement aux parties / lots suivants des travaux :

.....
Représentant du maître
de l'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'Entrepreneur

* rayer la mention inutile

**Certificat de remise des travaux (reception
definitive)**

Nous certifions par la présente que les travaux suivants, concernant le projet mentionné ci-dessous, ont été exécutés à l'entière satisfaction des représentants énumérés dans le Procès-verbal de remise des travaux, et qu'ils sont ainsi remis au et acceptés par le représentant mandaté par l'autorité compétente du pays partenaire, à la date du [REDACTED], 20...

N° du projet: [REDACTED]

Intitulé du projet: [REDACTED]

Nature des travaux : [REDACTED]

Conformément au **Procès-verbal de remise des travaux** ci-joint, il **Nature des travaux** a/n'a pas été constaté des défauts non éliminés et des travaux non exécutés affectant la garantie de l'Entrepreneur.

Par le présent certificat de remise des travaux, tous les droits et toutes les obligations liés aux travaux sont transmis à l'autorité compétente du pays partenaire.

Sans préjudice de l'arrangement intergouvernemental conclu entre la République fédérale d'Allemagne et [REDACTED], date [REDACTED], les dits travaux sont mis à l'entière disposition des experts affectés par la GIZ au projet ci-dessus en vue de la réalisation et de l'achèvement des tâches et missions leur incombant.

[REDACTED]
Lieu

[REDACTED]
Date

Remis par

Accepté par

[REDACTED]

[REDACTED]

nom et prénom complets, fonction, OU
en lettres d'imprimerie du représentant
mandaté par la GIZ

Signature, nom et prénom complets en
lettres d'imprimerie du représentant mandaté
par l'autorité partenaire compétente

Annexe : Procès Verbal de remise des travaux (réception définitive)

Handwritten initials/signature in the bottom right corner.

Procès-verbal de remise des travaux (réception définitive)

La remise des travaux suivants

Travaux : [REDACTED]
 Relevant du
 N° du projet : [REDACTED]
 et
 Intitulé du projet [REDACTED]

A été effectué le [REDACTED], 20... en présence des représentants suivants, autorisés à signer pour :

	<i>Nom en lettres d'imprimerie</i>	<i>initiales :</i>
GIZ	[REDACTED]	[REDACTED]
Autorité partenaire	[REDACTED]	[REDACTED]
Usufruitier / Utilisateur	[REDACTED]	[REDACTED]
Ambassade Allemande (si applicable)	[REDACTED]	[REDACTED]

Suite à l'inspection conjointe des travaux, il est établi que les dits travaux ont été achevés et acceptés, et qu'ils sont prêts à être utilisés. Des vices, défauts, et travaux non exécutés, relevant de la responsabilité des entrepreneurs, ont été constatés selon la liste ci-après :

1. **Vices et défauts constatés sur**
 - 1.1 Le bâtiment / l'installation
 - 1.2. Les installations extérieures (si applicable)
2. **Travaux non réalisés / éléments manquants**
 - 2.1 Le bâtiment / l'installation
 - 2.2 Les installations extérieures (si applicable)
3. **Remarques:**

Avec ce certificat, les documents suivants sont remis au représentant autorisé de l'autorité homologue:

- un (1) jeu de plans conformes à l'exécution,
- une (1) copie du certificate de réception provisoire à partir de, 20...,
- une (1) copie du certificat de réception des installations et équipements des installations et équipements électriques, y compris le rapport d'inspection,
- un jeu complet d'instructions d'utilisation et de manuels d'entretien pour les équipements électriques/mécaniques (le cas échéant)

Pour la GIZ
 nom et prénom complets, fonction, OU

Pour l'autorité partenaire
 nom et prénom complets

CONDITIONS DE L'OFFRE POUR ENTREPRENEURS

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 L'offre soumise doit être conforme aux conditions et instructions suivantes. Toute non-conformité pourra entraîner le rejet de l'offre.
- 1.2 Par « Soumissionnaire », on entend une personne, un partenariat, une société ou une entreprise qui a été présélectionnée et a présenté un devis quantitatif chiffré conforme à l'offre.
- 1.3 Tous les destinataires du dossier d'appel d'offres sont priés de traiter les détails de ces documents avec la plus stricte confidentialité, qu'ils présentent une offre ou pas.

2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 2.1 L'offre doit être faite sur les formulaires fournis dans le dossier d'appel d'offres, dûment remplis à l'encre ou imprimés. Le devis quantitatif doit être chiffré, avec les différents totaux ; il doit être vérifié arithmétiquement et le total général doit être conforme au montant indiqué dans l'offre. Le dossier d'appel d'offres et les documents contractuels doivent rester intacts.

Les documents constituant le dossier d'appel d'offres et les documents d'accompagnement doivent être signés par le Soumissionnaire ou son représentant légal et retournés à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres.

- 2.2 Toute offre doit être accompagnée :
 - (a) de la lettre de soumission (le cas échéant), avec le devis quantitatif chiffré et résumé.

La non-production d'un document peut entraîner le rejet de l'offre.

- 2.3 Les prix doivent être indiqués pour toutes les positions du devis quantitatif.

3. EXAMEN DU SITE

- 3.1 Le Soumissionnaire doit visiter le lieu d'exécution des travaux et se procurer lui-même tous les renseignements nécessaires pour préparer son offre et signer un contrat avec le Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire doit se familiariser avec les obligations du contrat, par ex. les caractéristiques du site et de ses environs, les conditions hydrologiques et climatiques.

Le Soumissionnaire doit notamment se familiariser avec les conditions

- (a) des routes d'accès existantes ou d'autres moyens de communication et d'accès au lieu d'exécution des travaux, y compris avec les règlements de police concernés,

- (b) du terrain disponible pour le stockage, les ateliers, les toilettes et le ou les bureaux du chantier,
- (c) des raccordements disponibles aux réseaux d'approvisionnement en électricité et en eau pour réaliser la construction,
- (d) du sol et du sous-sol à déblayer et de la terre à stocker ou à évacuer du site.

La disponibilité d'une main-d'œuvre locale, de locaux d'hébergement sur le site (en cas de besoin), de matériaux locaux et d'autres ressources locales, ainsi que les exigences techniques et légales locales, devront également être pris en compte par les soumissionnaires.

4. MODIFICATIONS / OFFRES SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 L'offre ne doit contenir que les prix et les informations exigés dans les documents du dossier d'appel d'offres et doit être signée par une personne dûment autorisée. Tout ajout, toute suppression ou toute altération desdits documents peut entraîner le rejet de l'offre.
- 4.2 Des offres ou propositions supplémentaires ainsi que des modifications qui, d'un point de vue technique, s'écartent des spécifications de l'ingénieur ou entraînent une demande d'autres conditions de paiement, de délais d'exécution ou de réserves de prix, ne seront admises que dans le cadre de la soumission de l'offre de base.

Les propositions de modifications et offres supplémentaires doivent être faites dans une annexe séparée et doivent être clairement identifiées comme telles.

Les modifications proposées par le Soumissionnaire relativement aux prix indiqués ou aux déclarations faites, doivent être explicites. Les échantillons et les motifs soumis avec l'offre doivent être clairement identifiés comme s'appliquant à elle.

5. PRIX

- 5.1 Tous les prix (prix unitaires, prix forfaitaires, tarifs de répartition, salaires horaires, primes) doivent être indiqués hors taxe (taxe sur le chiffre d'affaires, taxe à la valeur ajoutée, etc.). Le montant de la taxe applicable doit être basé sur le taux appliqué localement et doit être le dernier poste ajouté sur la feuille récapitulative de l'offre.
- 5.2 L'offre d'un rabais sera aussi applicable à tout avenant éventuel.
- 5.3 Le Maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable de la conversion en monnaie locale, par la banque locale du pays bénéficiaire, des paiements faits à l'Entrepreneur avant de créditer ces derniers au compte de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne peut demander le remboursement des taxes ou redevances déduites par la banque en raison du change et/ou des virements.

6. AMBIGUITÉS

Si, de l'avis du Soumissionnaire, les documents du dossier d'appel d'offres contiennent des ambiguïtés susceptibles d'influencer le calcul des prix, le Soumissionnaire doit le porter à l'attention du Maître d'ouvrage par e-mail, ou fax dans un délai de 5 jours après la réception du dossier de l'appel d'offres et avant de soumettre son offre. Les éclaircissements nécessaires seront faits par circulaire(s).

7. CIRCULAIRE

- 7.1 Si le Maître de l'ouvrage envoie des circulaires aux Soumissionnaires pendant la période d'adjudication pour commenter, clarifier ou modifier les documents contractuels, ces circulaires deviennent partie intégrante des documents contractuels et on considérera que le Soumissionnaire en ont tenu compte pour préparer leur offre.
- 7.2 Le Soumissionnaire doit immédiatement confirmer au Maître d'ouvrage la réception d'une circulaire. Aucune circulaire ne sera envoyée dans les 5 jours qui précèdent la date de soumission de l'offre, sauf en cas de report de la date de soumission.

8. ACCORDS INTERDITS

Les accords faussant le jeu de la concurrence, notamment les arrangements et négociations avec d'autres soumissionnaires concernant

- la soumission ou la non-soumission d'une offre,
- les prix demandés et les marges de bénéfice,
- les arrangements contraignants pour d'autres compensations,
- les marges des frais de traitement et autres éléments de prix,
- les conditions de paiement et de livraison, et d'autres conditions du marché dans la mesure où elles ont une influence directe ou indirecte sur les prix,
- le paiement d'indemnités ou de compensations pour une non-participation ou une participation limitée au processus concurrentiel, et la participation aux bénéfices ne sont pas autorisés

9. SOUS-TRAITTEURS

- 9.1 S'il est prévu que des parties des travaux doivent être exécutées par un ou des sous-traitants, le Soumissionnaire doit indiquer la nature et l'importance de ces parties des travaux et donner le nom et l'adresse du ou des sous-traitants envisagés.
- 9.2 L'engagement de tout sous-traitant par la sous-traitance des travaux prévus par le soumissionnaire, ou d'une partie de ceux-ci, nécessite l'accord exprès, écrit et préalable du Maître de l'ouvrage. Cet accord peut être révoqué à tout moment en cas de réclamations sérieuses. Le Soumissionnaire est responsable de toutes les prestations effectuées par ses sous-traitants au même titre que de ses propres prestations.

10. JOINT VENTURES

Les offres soumises par des entreprises en coparticipation (*joint ventures*) ou toutes autres combinaisons d'offres ne seront acceptées que si les informations suivantes sont fournies avec l'offre :

- (a) une liste des entreprises en coparticipation/ de la combinaison d'offres indiquant le ou les représentants dûment autorisés,
- (b) une déclaration signée par lesdits représentants de toutes les entreprises coparticipantes, selon laquelle ceux-ci sont autorisés à représenter juridiquement les entreprises coparticipantes spécifiées dans la liste mentionnée ci-dessus vis-à-vis du Maître d'ouvrage, et selon laquelle toutes lesdites entreprises sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat par rapport au Maître d'ouvrage.

Non applicable

11. SOUMISSION DE L'OFFRE

- 11.1 L'offre doit être présentée à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres et avant l'heure et la date spécifiées.
- 11.2 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission ne seront pas prises en considération.

12. OUVERTURE DES OFFRES

- 12.1 Les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, assister à la séance d'ouverture des offres. Non applicable.
- 12.2 Cette séance est consacrée à l'ouverture et la lecture des offres. Jusqu'à cette séance, toutes les offres reçues doivent être conservées sous clé, dans des enveloppes non ouvertes sur lesquelles ne doit figurer que la date de réception. Pour la séance d'ouverture, la procédure suivante doit être respectée et inscrite dans le procès-verbal de la réunion où seront également indiqués le lieu, la date et l'heure de l'ouverture :
 - (a) le président de séance doit s'assurer que les enveloppes n'ont pas été décachetées ;
 - (b) le cas échéant, tout échantillon et motif joint à une offre doit être disponibles et dûment identifié ;
 - (c) les offres doivent être ouvertes les unes après les autres et toutes les parties concernées doivent être identifiées. Les noms et les adresses des Soumissionnaires, ainsi que le montant final de leurs offres ou de sections individuelles et d'autres détails concernant les prix sont lus à haute voix. Les propositions de modification et/ou offres supplémentaires éventuelles sont annoncées ainsi que, le cas échéant, leur origine. Aucun autre détail concernant le contenu de l'offre ne sera révélé

SR

2/16

- (d) Le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres doit être lu à haute voix et comporter une mention précisant qu'il a effectivement été lu à haute voix et
 - (e) qu'il a été reconnu comme exact. Le procès-verbal doit également indiquer si des objections ont été faites et, si oui, par qui.
 - (f) Le procès-verbal doit être signé par le président de séance.
- 12.3 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission doivent séparément figurer dans le procès-verbal ou son addendum. L'heure et la date de réception, ainsi que la raison des retards de réception doivent être notées. Les enveloppes et autres moyens de preuve doivent être placés en lieu sûr.
- 12.4 Le procès-verbal de la séance d'ouverture ne sera pas publié.

13. ÉVALUATION DES OFFRES

- 13.1 Sont exclues de l'évaluation les offres suivantes :
- (a) offres reçues après la date et l'heure d'ouverture ;
 - (b) offres soumises par des soumissionnaires ayant conclu un accord faussant le jeu de la concurrence.
- 13.2 Dans le processus de sélection des offres susceptibles de faire l'objet d'un contrat, seuls les Soumissionnaires offrant la sécurité d'exécution des engagements contractuels nécessaires seront pris en compte. Ceci suppose qu'ils aient l'expertise et l'expérience nécessaires, la capacité d'exécuter les travaux, ainsi que les moyens techniques et financiers nécessaires.
- 13.3 Il ne sera pas tenu compte des offres dont les prix sont de toute évidence disproportionnés par rapport aux travaux concernés. Seules seront prises en considération les offres dont une bonne exécution et une bonne couverture de la période de garantie légale peut être attendue, compte tenu de l'aspect rationnel et économique des opérations de construction et de l'efficacité de la gestion. Après analyse de ces offres, le marché sera attribué à celle qui semble être la plus acceptable quant à ses aspects techniques, fonctionnels, environnementaux et économiques.
- 13.4 Toute erreur arithmétique de la part du Soumissionnaire dans le chiffrage du devis quantitatif, dans les additions ou dans le report des sous-totaux dans le résumé ou dans l'offre sera corrigée lors de l'évaluation des offres. Dans ce cas, le montant de l'offre sera ajusté en conséquence et le Soumissionnaire en sera informé. Il sera assumé que les prix unitaires figurant dans le devis quantitatif sont exacts.
- 13.5 Les propositions de modifications et les offres supplémentaires que le Maître d'ouvrage a acceptées ou exigées pour la procédure d'appel d'offres doivent être évaluées de la même façon que l'offre de base. D'autres propositions de modifications et des offres supplémentaires peuvent être prises en considération.

- 13.6 Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse ou tout autre offre ; il n'est pas non plus tenu responsable des dépenses ou des pertes susceptibles d'être supportées par un Soumissionnaire pendant la préparation de son offre ou tenu de les rembourser.

14. LA PASSATION DU CONTRAT

- 14.1 Après l'évaluation et la comparaison de toutes les offres dûment reçues par le Maître de l'ouvrage, le Maître de l'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire le plus performant.
- 14.2 Ce soumissionnaire, dont l'offre a été acceptée, sera tenu de conclure le contrat correspondant, qui a été présenté à tous les soumissionnaires avec le dossier d'appel d'offres sous la forme d'un modèle de contrat. Seuls les détails techniques peuvent y être modifiés, et les données manquantes peuvent également y être introduites. Aucune autre modification de ce modèle de contrat ne sera acceptable, sauf si les parties en conviennent d'un commun accord.
- 14.3 Le même adjudicataire, qui s'est vu attribuer le contrat susmentionné, doit immédiatement entamer les procédures nécessaires auprès de sa banque réputée, afin de pouvoir présenter au Maître d'Ouvrage la garantie de restitution d'acompte nécessaire en temps voulu, et ce au plus tard dans les 21 jours calendaires suivant la signature du même contrat.
- 14.4 Si le soumissionnaire retenu ne signe pas le contrat - sur la base du modèle de contrat mentionné ci-dessus - dans un délai de 14 jours calendaires après que le Maître de l'ouvrage a demandé sa signature, le Maître de l'ouvrage peut annuler sa décision d'attribution du contrat, sans préjudice de toute réclamation, droit ou recours que le Maître de l'ouvrage peut avoir à l'égard de ce soumissionnaire en raison de ce manquement.
- 14.5 Tous les autres soumissionnaires qui n'ont pas été retenus seront informés par le Maître de l'ouvrage que leurs offres n'ont pas été acceptées.

15. ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

- 15.1 La procédure d'appel d'offres peut être annulée
- (a) lorsqu'aucune offre correspondant aux conditions de l'appel d'offres n'a été reçue ;
 - (b) lorsque la procédure d'appel d'offres a fait l'objet de modifications considérables, ou
 - (c) pour des raisons graves justifiant une annulation.
- 15.2 Le Soumissionnaire sera informé sans tarder de l'annulation de la procédure d'appel d'offres par le Maître d'ouvrage ou son ingénieur, ainsi que des raisons de cette annulation.

- Fin des conditions de l'offre -

Handwritten signature and initials

Lettre de soumission

*Cachet de l'entrepreneur ou Nom et
adresse*

N° du projet : 18.2113.1-001.00

N° Cosoft : 83452048

Intitulé du projet : « Fourniture, transport, livraison, distribution, installation et mise en service des chauffe-eau solaires (CES)»

Entrepreneur :

À la

*Coopération allemande au
développement
Bureau de la GIZ au Maroc
29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat
R.P. Maroc*

Madame, Monsieur,

1. après avoir examiné les conditions contractuelles, les plans, le cahier des charges, le devis quantitatif, ainsi que les circulaires et tout autre document reçu avec l'appel d'offres pour l'exécution des travaux concernés par la réalisation du projet susmentionné, nous, soussignés, offrons d'exécuter et d'achever ces travaux et de corriger les éventuels défauts de réalisation conformément aux conditions énoncées dans les documents susmentionnés pour la somme de

..... (monnaie)

(en toutes lettres)

ou toute autre somme pouvant être convenue conformément auxdites conditions.

2. Nous reconnaissons que le modèle de contrat pour les travaux de construction fait partie intégrante de notre offre.
3. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans les délais précisés dans les conditions contractuelles et à les achever en totalité dans le délai indiqué dans lesdites conditions contractuelles.

- 4. Nous acceptons de nous tenir à cette offre pendant une période de jours à partir de la date de soumission/d'ouverture précisée dans l'appel d'offres. Notre offre restera contraignante et pourra être acceptée à n'importe quel moment avant l'expiration de cette période.

- 5. En attendant l'éventuelle signature d'un contrat, la présente offre, ainsi que son acceptation écrite par vous, constitue un lien contractuel contraignant entre nous.

- 6. Il est entendu que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la moins-disante ou toute autre offre que vous pourrez recevoir.

Daté du : jour de

Signature : en qualité de

dûment autorisé à signer les offres pour et au nom de

.....

.....
(Nom et adresse de l'Entrepreneur en majuscules)



Bordereau des prix

Fourniture, le transport, la livraison, la distribution, l'installation et la mise en service des chauffe-eau solaires (CES)

Désignation	Détails spécifications et mesures	Quantité	Prix unitaire (Mad)	Prix total (Mad)
Chauffe-eau solaire 150 L	Chauffe-eau solaire Thermosiphon 150 litres minimum	15		
Frais Chauffe-Eau Solaire (CES)	Frais de livraison, distribution, installation et mise en service sur site	15		
Total global (Mad) HT				
TVA				
Total global (Mad) TTC				

- La disponibilité immédiate est requise si attribution du marché y est
- Un planning de la distribution, l'installation et la mise en service pour un maximum de 3 mois

Grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction

1 OE 3600		Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM		Date 23.10.2023	
2 Officier Responsable de la commission		PN 2018.2113.1.001.00		TN	
3 Evaluator					
4				[Société 9]	
				[Société 9]	
				[Société 9]	
				[Société 10]	
5	I. Évaluation commerciale				
6	Preuve de constitution/ immatriculation commerciale				
7	En cas de consortium: déclaration du consortium				
8	Chiffres d'affaires annuels pour les trois dernières années (l'avant-dernier exercice peut être inclus en cas d'appel d'offres organisé dans les six mois suivant la fin du dernier exercice)	Non applicable			
9	Nombre d'employés au 31.12. de l'année précédente	au moins 2 personnes			
10	Résultat				
11	II. Évaluation technique				
12	L'évaluation technique se fonde sur uniquement sur les projets de références avec une valeur de commande minimum de	EUR			
13	A. Minimum requirements (RÉQUIS D'ÉLIGIBILITÉ EN SERVICE DE QUALITÉ ENJEU SOLAIRES (CES))				
14	Au moins 2 technique				
15	Si requis, possession de yr. licence				
16	Résultat				
17	Résultat global, commercial et technique				
18	B Critères de pondération (seulement pour les procédures avec préqualification et avec un nombre limité de participants)				
19	(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points Evaluation (max 10)	(4) Points Evaluation (max 10)	(5) Points Evaluation (max 10)
20	1. Expérience technique				
21	Expérience technique (jusqu'à 5 domaines de spécialité, y compris les thèmes transversaux)				
22					
23					
24					
25					
26					
27	Total 1				
28	2. Expérience régionale				
29	Expérience régionale				
30					
31					
32	Résultat global				
33	Classement				

Non applicable

Je déclare avoir rempli cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je m'engage à traiter les informations contenues dans ce document de manière confidentielle et à ne transmettre à autrui aucune information sur la procédure d'évaluation en cours.

Pour l'évaluation technique

Date, signature

Pour l'évaluation commerciale

Date, signature

[Signature]